

2

Le Maire s'occupe des stationnements de la ville ?

**a** vrai

Le Maire est responsable uniquement de l'organisation du stationnement sur les voies publiques de sa commune conformément à la réglementation en vigueur.

- En matière de stationnement, deux types de réglementation doivent être combinés : celle édictée par le Code de la route et celle instaurée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au maire de réglementer le stationnement (stationnement gratuit ou payant, durée limitée, zones bleues, zones vertes...).